



COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le lundi 11 mai 2020

CORONAVIRUS

Stratégie locale de déconfinement dans l'Hérault

Le confinement national a été mis en place le 17 mars dernier afin de lutter efficacement contre l'épidémie de COVID-19. L'épidémie connaît un reflux, le déconfinement peut donc être amorcé sur l'intégralité du territoire.

Pour connaître toutes les informations officielles du Gouvernement sur le déconfinement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le déconfinement est un équilibre entre la sécurité sanitaire et la reprise de la vie quotidienne.

Trois facteurs pris en compte pour qualifier la situation du département :

- Le taux de nouveaux cas dans la population sur une période de 7 jours
- Les capacités hospitalières en réanimation
- Le système local de tests et de détection des cas contacts

En fonction de ces critères les départements sont classés vert (circulation limitée du virus) ou rouge (circulation élevée du virus) déterminant ainsi le niveau de déconfinement et la mise en œuvre de certaines mesures.

L'Hérault est classé en vert :

Les informations sur les modalités d'accueil du public en préfecture et dans les sous-préfectures sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr

Ou via le lien : <http://www.herault.gouv.fr/Actualites/L-Etat-acteur-dans-le-departement/CORONAVIRUS-Modalites-d-accueil-du-public-en-prefecture-et-sous-prefectures-au-7-mai-2020>

Scolarité :

- ✓ Les écoles peuvent ouvrir depuis le 11 mai
- ✓ Les collèges pourront rouvrir à partir du 18 mai
- ✓ L'ouverture des lycées sera décidée à la fin du mois de mai

Continuité de l'activité professionnelle :

- ✓ Protocole national pour les entreprises du ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>
- ✓ Guide du télétravail du ministère du Travail : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-teletravail-deconfinement.pdf?mc_cid=14a6033e2f&mc_eid=7b1b19b550

En matière d'activité économique et commerciale, peuvent désormais ouvrir sous réserve de la mise en place des mesures de prévention sanitaire :

- ✓ Les commerces (hors bars, cafés et restaurants)
- ✓ Les marchés
- ✓ Les centres commerciaux

.../...

Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Transports en commun :

- ✓ **Le port du masque est obligatoire dans les transports en commun**
- ✓ Infos concernant le tramway sur le site de la TAM : https://www.tam-voyages.com/evenement/?rub_code=3
- ✓ Infos SNCF : <https://www.sncf.com/fr>

Vie quotidienne :

- ✓ **L'accès aux plages, aux lacs et plans d'eau, et les activités nautiques sont interdits. Le préfet pourra les autoriser sur proposition des maires et sur présentation par ceux-ci des éléments permettant de garantir le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.**
- ✓ Interdictions : cinémas, bars, cafés, restaurants...



Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2